

Avis public

Le 4 décembre 2024, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi a adopté le règlement suivant:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-132 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 65540, SECTEUR DE LA RUE DU SAUVIGNON ET DU BOULEVARD TALBOT, CHICOUTIMI) (ARS-1672);

Au terme de la période de 30 jours prévue aux articles 59.7 et/ou 137.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la Commission municipale du Québec n'a reçu aucune demande d'avis de conformité à l'égard de ce règlement.

Le texte complet de ce règlement est disponible sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Ce règlement est réputé conforme et il est entré en vigueur rétroactivement au 7 janvier 2025.

SAGUENAY, le 9 janvier 2025.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-132 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (zone 65540, secteur de la rue du Sauvignon
et du boulevard Talbot, Chicoutimi (ARS-1672))

Règlement numéro VS-RU-2024-132 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue dans la salle des délibérations le 4 décembre 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser la classe d'usage habitation Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) (H6) sous réserve de certaines dispositions particulières dans la zone 65540 au secteur de la rue du Sauvignon et du boulevard Talbot, Chicoutimi (ARS-1672);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 15 octobre 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Classe d'usage permise

- AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-89-65540, en plus des classes d'usages permis la classe d'usage suivante :
 - H6 – Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus);

Structure du bâtiment

- AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-89-65540, en plus des structures de bâtiment permises, la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
H6	Détachée

Normes de lotissement

- AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-89-65540 la dimension minimale de terrain suivante :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
H6	Détachée		30	

Normes de zonage

Marges du bâtiment principal

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-89-65540, en plus des marges minimales permises, les marges minimales suivantes :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
H6	Détachée	6	6	6	6	10	10

Dimensions du bâtiment principal

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-89-65540, en plus des dimensions du bâtiment permises, les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
H6	Détachée	1/6	-	-

Dispositions particulières

- 6) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-89-65540, les dispositions particulières suivantes, applicables à la classe d'usages H6 – Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) à structure détachée :

899 Les projets intégrés pour de la mixité d'usage (commerces, services, résidentiels) sont autorisés.

994 L'usage est autorisé sur un terrain ayant frontage sur la rue du Sauvignon.

995 Le nombre maximal de logements est limité à 70.

996 Le nombre maximal de cases de stationnement aménagé à l'extérieur est de 12.

997 Une zone tampon d'une largeur minimale de 15 mètres, composée de deux (2) rangées d'arbres plantés en quinconce à tous les 6 mètres, doit être aménagée en bordure de la voie ferrée. Les essences d'arbres doivent être constituées de conifères dans une proportion minimale de 60 %.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

Président

Assistante-greffière



Arrondissement de Chicoutimi
ARS-1672

Ce plan fait partie intégrante du règlement